



Estimation gratuite de mon immeuble ou commerce.

[www.securiteincendienational.ca](http://www.securiteincendienational.ca)

## La sécurité incendie dans mon commerce.



Locataires et propriétaires de commerces, plusieurs responsabilités vous reviennent notamment à l'égard de votre sécurité, de celle de vos employés et de celle de votre clientèle. En fait, vous êtes responsables de la sécurité des gens que vous accueillez dans vos locaux, soit pour y travailler ou pour y effectuer des achats.

En matière de sécurité incendie, des notions élémentaires, des outils et des équipements vous sont indispensables. Il est de votre responsabilité de vous assurer de la disponibilité et du bon fonctionnement de tous ces éléments.

Liste des éléments à inspecter quotidiennement...

- 1-Sur le panneau du système d'alarme incendie, seul le témoin lumineux vert est allumé.
- 2-Les déclencheurs manuels du système d'alarme incendie sont visibles et dégagés de toute forme d'obstruction.
- 3-Les extincteurs portatifs d'incendie sont en place sur leur support, ils sont en bon état et les manomètres indiquent qu'ils sont chargés.
- 4-Tous les moyens d'évacuation (porte de sortie, escaliers intérieurs et extérieurs, corridors, etc.) sont libres de toute forme d'entreposage.
- 5-Tous les moyens d'évacuation sont déverrouillés lorsque les locaux sont occupés.
- 6-Les portes des moyens d'évacuation ainsi que la quincaillerie y étant associée sont en bon état.
- 7-Toutes les affiches « SORTIE » sont illuminées et en bon état.

Source: Service de sécurité incendie de Montréal.

[www.securiteincendienational.ca](http://www.securiteincendienational.ca)